



Appel

Lausanne, le 29 octobre 2026

Rassemblement contre la complicité des caisses de pension publiques du Canton de Vaud

La Caisse de pensions de l'État de Vaud (CPEV) et la Caisse intercommunale de pensions (CIP), gérées toutes deux par Retraites populaires, et agissant toutes deux sur ordre des autorités cantonales et communales, en particulier du Conseil d'État, investissent les capitaux du 2e pilier des employé·es du canton et des communes, respectivement à hauteur de 11,4 et 3,4 millions de francs dans des placements israéliens en Israël, notamment dans des obligations souveraines de l'État d'Israël ou dans des sociétés qui peuvent être liées à l'appareil sécuritaire et à la colonisation. Nous refusons que nos retraites financent la colonisation de la Palestine et tous les crimes, dont le génocide, commis par Israël.

Depuis 2025, les représentant·es SUD et SSP des travailleur·euses et retraité·es ont porté des résolutions auprès des instances de la CPEV et de la CIP demandant le désinvestissement. À l'heure qu'il est, les instances dirigeantes des caisses se sont limitées, dans le meilleur des cas, à donner quelques intentions en matière de désinvestissement. Elles n'ont cependant apporté aucune garantie de mesures effectives. C'est pourquoi il nous faut aujourd'hui augmenter la pression :

- En mettant le Conseil d'État vaudois, donneur d'ordre de la CPEV, face à ses responsabilités.
- En nous rassemblant le **mercredi 11 novembre 2026 à 18h30 devant Retraites populaires**, qui administre la caisse. La direction de Retraites Populaires, ainsi que les Conseils d'administration de la CPEV et de la CIP doivent agir, prendre des décisions effectives de désinvestissement et les communiquer publiquement. Ils doivent suivre l'exemple de la Caisse de pension de l'État de Genève qui s'est déjà défait de ses bons d'État israéliens.

Nous demandons :

- Le désinvestissement immédiat et complet des obligations d'État d'Israël ainsi que des entités qui soutiennent son appareil militaire et sécuritaire.
- Une transparence totale sur les investissements réalisés et les désinvestissements actés.
- Plus généralement, les autorités de tutelle et les organes dirigeants des caisses doivent conduire une politique d'investissement qui garantisse que les capitaux de retraites des travailleur·euses des secteurs publics, parapublics et communaux ne soient placés dans obligations d'État ou des titres de sociétés qui se rendent coupables d'actes contraires aux droits humains fondamentaux.